

Plan d'implantation et d'intégration architecturale

Secteur Entrée de ville

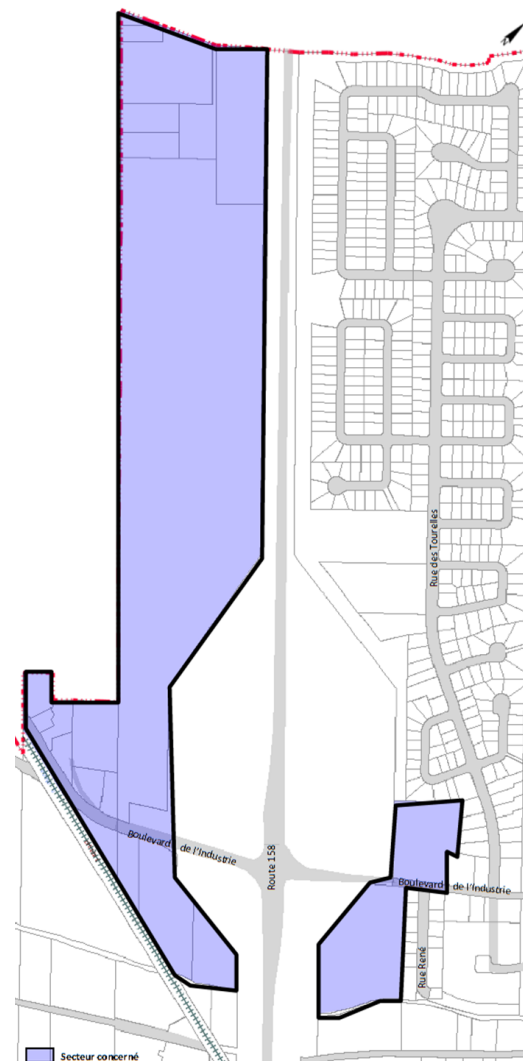


Objectifs du PIIA dans le secteur de l'Entrée de ville

- Faire de la zone une vitrine dynamique de la Municipalité et de son offre commerciale;
- Augmenter la qualité architecturale dudit secteur;
- Augmenter la qualité de l'affichage et de l'aménagement paysager des terrains;
- Favoriser le verdissement des aires de stationnement;
- Tirer avantage de la visibilité et du volume de circulation de ce secteur;
- Minimiser les impacts négatifs pour les secteurs environnants;
- Préserver la fluidité de la circulation;
- S'assurer que les travaux ne portent pas atteinte à d'autres immeubles.

Critères d'évaluation

- Implanter les bâtiments de façon à maximiser leur visibilité du réseau routier primaire (158-343)
- Assurer une intégration architecturale cohérente et harmonieuse d'un nouveau bâtiment aux bâtiments existants
- Favoriser une architecture travaillée qui se démarque par sa qualité et ses formes
- Favoriser la mise en valeur du cadre bâti par des aménagements paysagers ou naturels de qualité
- Minimiser l'impact visuel des aires de stationnement
- Minimiser les conflits de circulation entre les usagers, le réseau routier et les aires de stationnement
- Dissimuler les équipements complémentaires
- L'affichage minimise son impact et s'harmonise avec le bâtiment principal
- L'affichage s'inscrit en cohérence avec le milieu dans lequel il s'intègre
- Les aménagements favorisent et encouragent le transport actif sur et vers la propriété
- Le projet intègre des éléments favorisant les bonnes habitudes en matière de protection de l'environnement



Afin de vérifier si une demande doit être déposée en vertu du PIIA, veuillez vous adresser à la Municipalité de Saint-Paul.

CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION. VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AU RÈGLEMENT 576-2019 QUI A PRÉSÉANCE.



urbanisme@saintpaul.quebec



450 759-4040, poste 232